

DÉLIBÉRATION n° CA-20-09-2019-03 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Séance du 20 septembre 2019

Tarifs et subventions

Le Conseil d'administration

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les Statuts de l'Université de Poitiers ;
- Vu les documents adressés au Conseil d'administration ;
- Vu les propositions présentées en Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

Article 1^{er} : Subventions

Les subventions sollicitées par l'UFR Droit et Sciences sociales (U01), par l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées (U04), par l'UFR Sciences Humaines et Arts (U06), par l'Institut d'Administration des Entreprises (U07), par l'UFR Médecine-Pharmacie (U30) et par le Service Générale de la Présidence (U65) sont accordées, conformément aux pièces-jointes.

Article 2 : Aides pécuniaires

Les enveloppes budgétaires demandées par l'UFR Droit et Sciences sociales (U01), par l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées (U04), par l'Ecole Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Poitiers (U10), par la Direction des Relations Internationales (U68), par le Laboratoire IC2MP (R80C08) et par le Laboratoire LIAS (R80C10) sont accordées, conformément aux pièces-jointes.

Article 3 : Prix

Les demandes d'attribution de prix formulées par l'Institut d'Administration des Entreprises (U07) et par l'UFR Médecine-Pharmacie (U30) sont approuvées, conformément aux pièces-jointes.

Article 4 : Dons

Les dons présentés par l'UFR Médecine-Pharmacie (U30) sont approuvés, conformément à la pièce-jointe.

Article 5 : Tarifs et dérogations colloques/hébergements

Les tarifs d'inscription à un colloque organisé par la Direction de la Logistique et du Patrimoine Immobilier (U60) sont approuvés, conformément la pièce-jointe.

Article 6 : Tarifs

Les tarifs présentés par l'UFR Sciences Humaines et Arts (U06), par la Faculté des Sciences du Sport (U09) et par Juriscope (R80C13) sont approuvés, conformément à la pièce-jointe.

Article 7 : Décompte des voix

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Poitiers, le 20 septembre 2019
Le Président de l'Université de Poitiers

Yves JEAN

UNIVERSITE DE POITIERS

Transmis à Madame la Rectrice, Chancelière des Universités, le

27. SEP. 2019

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de Poitiers.

Direction des affaires juridiques Page 1 sur 2

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- ☐ soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente.
Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.
Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- ☐ soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr
Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Conseil d'Administration du 20 septembre 2019

➤ Subventions

- U01 : UFR Droit
- U04 : UFR SFA
- U06 : UFR SHA
- U07 : IAE
- U30 : UFR Médecin – Pharmacie
- U65 : Présidence

➤ Aides pécuniaires

- U01 : UFR Droit
- U04 : UFR SFA
- U10 : ENSIP
- U68 : Relations Internationales
- R80C08 : Laboratoire IC2MP
- R80C10 : Laboratoire LIAS

➤ Prix

- U07 : IAE
- U30 : UFR Médecin – Pharmacie

➤ Dons

- U30 : UFR Médecin – Pharmacie

➤ Tarifs et dérogations colloque

- U60 : DLPI

➤ Tarifs

- U06 : UFR SHA
- U09 : UFR Sciences du Sport
- R80C13 : Juriscope

Conseil d'Administration du 20 septembre 2019

Subventions

- U01 : UFR Droit
- UFR SFA
- U06 : UFR SHA
- U07 : IAE
- U30 : UFR Médecine – Pharmacie
- U65 : Présidence

Composante	Désignation et activité principale de l'organisme demandeur	Objet de la demande de subvention	Budget prévisionnel de l'opération	Subventions obtenues les années précédentes			Montant sollicité par l'association	Montant validé par la composante ou le service	Commission d'étude	
				2016	2017	2018			Avis	Vote du CA
U01 - Droit	Association THESA NOSTRA	Organisation de manifestations scientifiques (colloque harry potter et le droit)	1 864,92 €	300,00	400,00	500,00	654,00 €	654,00 €	Favorable	
U04 - SFA	IGEM Poitiers	Participation au concours scientifique international IGEM (International Genetically Engineered Machine) pour l'édition 2019	8 698,55 €	-	-	-	5 000,00 €	1 800,00 €	Favorable	
U06 - SHA	ASSOCIATION MERSENNE	Projet d'échange culturel entre l'Université de Poitiers et deux universités indonésiennes.	31 812,00 €		1 000,00	775,00	1 200,00 €	1 200,00 €	Favorable	
U07 - IAE	BDE (Bureau des élèves)	Organisation du week-end d'intégration	12 575,00 €	1 700,00	1 700,00	1 700,00	2 500,00 €	2 500,00 €	Favorable	
U30 - Med/Ph	Association étudiante - CREM	Aide financière pour l'organisation d'une semaine de pré-rentree pour les étudiants de PACES	8 114,95 €				400,00 €	400,00 €	Favorable	
U30 - Med/Ph	Association étudiante - CREM	Aide financière pour l'organisation d'une semaine de pré-rentree des externes - formation pratique	900,00 €				900,00 €	900,00 €	Favorable	
U65 - Présidence	ESPACE MENDES France	Convention de partenariat 2019 - 2021 (1er acompte	45 000,00 €				45 000,00 €	45 000,00 €	Favorable	
				TOTAL			55 654,00 €	52 454,00 €		



Convention cadre
Partenariat Université de Poitiers – Espace Mendès France
Diffusion de la culture scientifique et citoyenneté

Entre, d'une part,

1. L'Université de Poitiers

Siège social : Hôtel Pinet – 15 rue de l'Hôtel Dieu – 86034 POITIERS CEDEX
Représentée par son Président, Yves JEAN,

et, d'autre part,

2. L'Espace Mendès France

Centre de Culture Scientifique et Technique de la Région Nouvelle Aquitaine – Association loi 1901
Siège social : 1 Place de la Cathédrale – CS 80964 – 86038 POITIERS CEDEX
Représenté par son Président, Mario COTTRON

Préambule

Dans le cadre de ses missions de formation tout au long de la vie et de production de la recherche fondamentale et appliquée, l'Université de Poitiers est un espace de diffusion et d'élaboration du savoir, de mise en perspective des problématiques sociales et économiques. L'Université de Poitiers bénéficie d'une place historique en termes de diversification des publics : un des premiers Instituts de Promotion Supérieure du travail en 1958, dès les années 60 des séminaires de « culture scientifique et technique » proposés aux citoyens et aux cadres des entreprises régionales. La création dans les années 80 d'une Université Interâges, l'ouverture de cours à la Faculté des Sciences Humaines et Arts, les actions de

diffusion dans le cadre de la Fête de la Science et des Amphis du Savoir par l'UFR de Sciences Fondamentales et Appliquées, le partenariat avec « Filmer le travail », en sont d'autres exemples. La création en 2012 de l'université citoyenne ouvrant plus de 300 cours au public est une initiative unique dans les universités françaises.

La richesse et la diversité des domaines d'enseignement et de recherche de l'Université de Poitiers méritent d'être encore mieux valorisées, auprès d'un public de proximité ou plus éloigné, en délocalisant les actions et en utilisant les opportunités des technologies numériques et d'Internet.

Dans cet objectif, il est indispensable de conforter un partenariat avec des experts de la médiation culturelle et scientifique comme ceux de l'Espace Mendès France et il est essentiel de s'appuyer sur leurs réseaux formels et informels d'acteurs engagés dans les territoires. Les liens forts, historiques et renouvelés entre l'EMF et la communauté universitaire permettent à la fois de rapprocher le citoyen de l'université, dans un double objectif de démocratisation et de rayonnement de l'établissement, et d'offrir aux chercheurs des espaces originaux d'expression. Ce partenariat permet d'accroître sensiblement la visibilité, l'attractivité de l'université, et de participer à la promotion de ses recherches et de ses formations au niveau local, régional, national et international.

Les formes resteront plurielles et complémentaires : conférences, ateliers, expositions, forums participatifs, modules d'enseignement, distribués dans les territoires, en présentiel et grâce à des solutions numériques.

L'ambition de cette nouvelle étape dans les relations entre l'Espace Mendès France et l'Université de Poitiers est d'offrir aux citoyens, individuellement ou par l'intermédiaire de groupes représentatifs, les moyens d'accéder à une meilleure compréhension des enjeux de société, d'appréhender leur patrimoine culturel, bâti et naturel, et d'être en capacité de mettre en perspective des événements socio-économiques.

Depuis 1988, l'Espace Mendès France conduit un processus réellement associatif intégré à une politique locale (Ville et Région) qui a su au fil du temps rester original. Le projet conduit par l'Espace Mendès France articule la programmation d'un site de 3 000 m² situé à Poitiers en cœur de ville, avec ce qu'il est convenu d'appeler une plateforme régionale, ceci dans un cadre fortement intégré. L'association a ainsi peu à peu réussi à lier la vie d'un site urbain, dont le fonctionnement pourrait s'apparenter à un musée des sciences, à une fonction de diffusion en région d'une multitude d'actions expérimentées et préparées à Poitiers.

Ce projet territorial est basé non seulement sur une relation forte et permanente avec l'Université de Poitiers et l'ensemble de sa communauté mais aussi met en œuvre des projets construits en mobilisant des partenariats susceptibles de toucher les publics éloignés et/ou empêchés. Ce travail engagé dès la fin des années 90 a permis à l'Espace Mendès France de mobiliser des publics inhabituels en matière de culture scientifique, en particulier ceux venant à titre individuel et des publics en milieu rural. Il en ressort une spécificité reconnue, celle d'avoir su élargir le public initial (scolaire et connaisseur) avec une expansion au niveau régional et une diversité large pour la programmation sur le site de Poitiers. Se pose aussi en permanence la question de l'innovation, de l'émergence de nouvelles pratiques mais également

de la mutation sans précédent de notre société contemporaine en termes de relations entre sciences et citoyens, sciences et société. Il s'agit de conserver dans le développement des différents projets une programmation qui soit à même d'intégrer des volets classiques de culture scientifique –on appelle cela communément la vulgarisation- à une programmation culturelle et scientifique ouverte.

Ceci ne peut se faire sans une relation partenariale profonde avec l'Université de Poitiers.

Ces différentes facettes doivent permettre aux deux partenaires à la fois, d'agir et de s'exprimer sur des thématiques nouvelles et également d'assurer un débat indispensable à la démocratie pour favoriser des confrontations à même d'enrichir un projet local. Cet équilibre permanent s'inscrit dans une perspective à l'heure du numérique qui voit également les pratiques individuelles et collectives changer de manière inexorable.

La convention avec l'Université de Poitiers est dans cette perspective le creuset d'une approche novatrice.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour principal but de mettre en perspective les liens entre l'Université de Poitiers dans sa volonté d'ouverture et de valorisation des travaux des chercheurs et l'Espace Mendès France dans sa mission de diffusion. L'une et l'autre des deux structures sont impliquées dans le développement de leur territoire sur des champs différents mais complémentaires. L'histoire les lie, et il s'agit d'être acteur pour demain d'une mutation en matière de connaissance qui doit rester accessible à toutes et tous.

La convention cadre, cœur du présent document, doit être tout à la fois structurante en termes d'actions mais également souple et ouverte pour favoriser l'émergence de projets nouveaux. De manière concrète elle guide l'action sur trois années mais sera complétée par des annexes et des avenants spécifiques aux actions envisagées en commun. Prévue autour de trois axes thématiques, la convention sera animée et actualisée en permanence dans le cadre d'un comité de pilotage paritaire.

Article 2 : Instance de pilotage

Un Comité de pilotage paritaire fait vivre le projet collectif, favorise la bonne fin des projets, leur évaluation et suscite des réflexions à même d'ouvrir de nouvelles pistes de travail.

Il est constitué :

*pour l'université de Poitiers :

- du Président ou son représentant ;
- du Vice-Président recherche ou son représentant
- du directeur de la recherche ou son représentant
- du directeur de la communication ou son représentant.

*pour l'Espace Mendès France :

- du Président ou son représentant ;
- du Directeur ou son représentant ;
- d'une personne de l'Espace Mendès France dûment mandatée
- du ou de la responsable de la revue L'Actualité Nouvelle-Aquitaine

Ce comité assure trois fonctions principales :

- La programmation et l'évaluation des projets communs,
- L'arbitrage en tant que de besoin sur des actions et, éventuellement, la validité des processus envisagés.
- Suivi de la mise en œuvre de la présente convention

Deux réunions au moins sont prévues annuellement, à l'initiative de l'Espace Mendès France, avec la possibilité d'ouvrir les séances à des compétences à même d'éclairer les débats prévus à l'ordre du jour. L'université de Poitiers conserve la capacité à provoquer la réunion d'un Comité de Pilotage en cas de besoin.

Toutes les conventions entre l'Espace Mendès France et l'université de Poitiers, éventuellement au titre de ses composantes ou laboratoires, devront donner lieu à un avis préalable du Comité de Pilotage. De même tous les projets d'avenants à la présente convention devront donner lieu à un avis préalable du Comité de Pilotage.

Un état des lieux des projets communs pour la CSTI par l'Espace Mendès France sera proposé par l'Espace Mendès France à chaque réunion du Comité de pilotage.

Article 3 : Trois axes principaux

La présente convention oriente les projets communs autour de trois volets de déploiement. Chacun d'entre eux, dans l'esprit décrit article 1, permet la mise en place de projets ciblés, dont certains sont déjà expérimentés avec succès depuis de nombreuses années. Il s'agit également de faire émerger de nouveaux projets favorisant une meilleure compréhension, lisibilité, et attractivité, auprès des publics envisagés sur la place de la connaissance dans le développement de nos territoires, mais également, au centre de cette préoccupation, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la culture, préoccupations essentielles de l'Université de Poitiers et de l'Espace Mendès France.

De manière concrète la déclinaison de ces intentions tourne autour de fonctions complémentaires que sont la diffusion, la valorisation scientifique, le partage de connaissances et de compétences, l'information, l'action culturelle et éducative. Quels que soient les supports retenus il s'agit de créer des liens plus forts entre les différentes sphères de la société régionale.

La revue l'Actualité Nouvelle-Aquitaine

Le lien historique entre l'université de Poitiers et l'équipe de la revue l'Actualité Nouvelle Aquitaine n'est plus à rappeler. Ce support privilégié poursuit un travail éditorial de valorisation irremplaçable, dans une perspective renouvelée discutée en permanence dans le cadre des réunions du Comité de pilotage (au moins 2 fois par an).

Pour les années à venir il est convenu de resserrer l'information réciproque pour rendre la revue l'Actualité Nouvelle Aquitaine et sa version numérique plus proches de l'université de Poitiers et pour amplifier le potentiel de diffusion des contenus de l'Espace Mendès France et de l'université de Poitiers. L'Espace Mendès France et l'université de Poitiers s'engagent donc à partager leurs contenus pour permettre des diffusions croisées sur leurs supports papiers ou numériques respectifs.

Le/la responsable de L'Actualité Nouvelle-Aquitaine sera invité/ée à participer, en tant que de besoin, à la commission recherche de l'Université de Poitiers.

L'université dans la cité : accompagner les projets étudiants, ouvrir et partager la connaissance

Loin d'être un effet de mode la question de la citoyenneté au sein des universités constitue un élément moteur de leur développement. L'Université de Poitiers souhaite investir ce champ essentiel en créant les conditions favorables à une meilleure implication des étudiants dans la vie de leur université mais également en favorisant les projets dans la cité, quels que soient les acteurs.

Cet axe de travail s'appuie tout d'abord sur une offre commune pré existante intégrée au champ de la formation ou au champ culturel, ceci à plusieurs niveaux, (les amphis du savoir, l'espace des métiers « EDM », les journées d'études nationales, une UE de médiation, des stages, des événements culturels collectifs...). Ces projets intégrés à la programmation de l'Espace Mendès France et parfois à l'offre de formation de l'Université de Poitiers, permettent le plus souvent de faire vivre également des approches pluridisciplinaires sur des préoccupations transversales de plus en plus utiles en matière de formation. La convention prévoit de les intégrer et de les faire évoluer au fil du temps.

Une approche complémentaire à l'existant doit favoriser l'émergence et l'accompagnement de nouveaux projets issus de la communauté universitaire (et plus spécifiquement des étudiants eux-mêmes (projets tutorés, actions de recherches participatives, projets à vocation pluridisciplinaire, actions labellisées dans la cité, rendez-vous réguliers).

La programmation ainsi prévue et son évolution sont convenues préalablement en Comité de pilotage.

Dans sa politique globale, l'université de Poitiers prévoit de créer des expositions de valorisation scientifique pour les présenter dans ses propres locaux. L'Espace Mendès France s'engage dans le cadre de la présente convention à apporter son expertise, dans un cadre de mobilisation et d'agenda défini en Comité de Pilotage.

L'ancrage et le rayonnement territorial

Il s'agit de contribuer au développement des relations et des partenariats entre la communauté universitaire et les territoires de la Nouvelle Aquitaine (collectivités locales, acteurs économiques et sociaux, établissements éducatifs, réseaux d'éducation populaire...) en accompagnant la conception et la mise en œuvre de programmes de diffusion scientifique et d'échanges science-citoyen. En outre, une série d'actions est conduite pour valoriser les pôles universitaires de Châtellerauld, Niort et Angoulême.

Ces actions passent par la rencontre avec les acteurs du monde éducatif, culturel mais également économique et social dans une perspective d'accompagnement et de reconnaissances mutuelles. Elles permettent de valoriser et de mieux faire connaître les thématiques traitées et abordées à l'Université de Poitiers en accentuant le propos sur les questions de filières et de métiers en partenariat étroit avec d'autres intervenants académiques ou socio-professionnels.

Une série d'actions spécifiques est menée pour mieux valoriser les pôles universitaires localisés dans d'autres villes de la région.

La programmation de ces actions est convenue préalablement en Comité de pilotage.

Article 4 : Communication

❖ Pour toutes les actions et opérations dans lesquelles des personnels de l'université de Poitiers interviennent ou contribuent, l'Espace Mendès France s'engage à

- mentionner le partenariat avec l'université de Poitiers par la présence du logotype, l'intitulé du partenariat et la nature de l'intervention.

- présenter spécifiquement les activités de l'université de Poitiers lorsque celle-ci est directement concernée par les opérations mises en œuvre par l'Espace Mendès France.

L'Espace Mendès France s'engage à respecter la stratégie de marque de l'université de Poitiers, fondée sur son nom complet : « université de Poitiers » et s'engage à utiliser ce nom complet dans sa communication, y compris pour désigner ses différents sous-ensembles (facultés, instituts, écoles, laboratoires, services) et pour préciser l'appartenance des personnels de l'université de Poitiers.

Si les actions menées sont commandées et financées par l'université de Poitiers, dans le cadre de la présente convention notamment, les invitations à ces manifestations sont lancées par l'université de Poitiers, en précisant le soutien de l'Espace Mendès France.

❖ Pour toutes les actions réalisées avec l'Espace Mendès France, l'université de Poitiers s'engage à mentionner le partenariat avec l'Espace Mendès France par le logo ou la mention de partenariat et de collaboration.

L'application de cet alinéa s'appuie sur les éléments fournis par l'EMF et l'université de Poitiers en fonction de la nature des actions mises en œuvre.

Article 5 : Hébergement site ESPE de la Charente

L'ESPE et son site de la Charente s'associe à l'Espace Mendès France, Centre de culture scientifique & technique en Nouvelle-Aquitaine CCSTI, dans le cadre du déploiement territorial inscrit aux objectifs partagés dans le cadre du SRESRI. Ce déploiement territorial en Charente propose de favoriser des échanges entre la communauté scientifique et la réalité d'un territoire et de ses problématiques scientifiques et techniques telles que le vieillissement de la population, la gestion de l'eau et les conflits d'usages, d'accès à la santé, la préservation de la biodiversité, les changements climatiques,... Le site de l'ESPE de la Charente devient ainsi Ambassade associée à l'Espace Mendès France au service du Consortium des 4 CCSTI, comme relais de la diffusion de la culture scientifique et technique en Charente, et au-delà, les départements limitrophes dans le cadre de son rayonnement territorial.

Les partenaires s'engagent à mettre à disposition du partenariat leurs compétences, leurs infrastructures et leurs réseaux.

Au titre des infrastructures :

- L'ESPE place à disposition des permanents de l'Espace Mendès France une salle d'animation rénovée dans l'ancienne conciergerie dont du mobilier composé de 2 bureaux, de 2 ordinateurs, et de meubles fonctionnels. Cette mise à disposition est réalisée à titre précaire et prendra fin avec le déménagement du site de l'ESPE vers le campus de La Couronne.

- L'Espace Mendès France se met au service des programmations scientifiques & culturelles de l'ESPE par la mise à disposition de ressources didactiques & de savoir-faire programmatique (animations scientifiques, réseau de la communauté scientifique, co-construction de programmations, diffusion régionale des événements produits,...)

Une programmation annuelle est envisagée sur le site de l'ESPE en collaboration avec les partenaires institutionnels et opérationnels des deux partenaires et proposée au comité de pilotage.

Article 6 : Conditions financières

Pour la mise en œuvre de ce programme d'actions, l'Université de Poitiers s'engage à verser à l'Espace Mendès France une contribution financière de 45 000 euros par année dont 10 000 euros destinés à la réalisation et la diffusion de la revue l'Actualité Nouvelle-Aquitaine. Comme indiqué dans l'article 2, le comité de pilotage reste l'instance ad hoc pour déterminer la répartition budgétaire.

Le paiement sera effectué à l'ordre de :

L'Espace Mendès France – Maison des sciences et techniques

Crédit coopératif, agence de Poitiers, 4 rue du chaudron d'or, 86000 POITIERS

BANQUE : 42559 GUICHET : 10000 COMPTE : 08015324410 CLE : 38

IBAN : FR76 4255 9100 4251 0008 0153 2441 038

BIC : CCOPFRPPXXX

à réception de factures établies chaque année par l'Espace Mendès France selon les modalités suivantes :

- 40 % de la somme le 31 janvier,
- 40 % le 31 octobre sur présentation d'un bilan des activités liées à la présente convention du premier semestre validé par le Comité de pilotage.
- le solde en juin de l'année suivante sur présentation d'un rapport d'activités et d'un rapport financier annuels validés par le comité de pilotage, dans la limite des dépenses réalisées.

Article 7 : Avenants à la convention

Des opérations spécifiques, exceptionnelles, non prévues, ou encore non budgétisées, pourront être réalisées dans le cadre de ce partenariat. Elles feront alors l'objet d'avenants spécifiques signés par les deux parties après examen par le comité de pilotage, susceptibles de se réunir de manière exceptionnelle en cas de besoin.

Article 8 : Prise d'effet, durée, reconduction et dénonciation de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de signature et porte sur les actions organisées à partir du 01/01/2019 au 31/12/2021. Elle peut être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 6 mois.

En cas de dénonciation, les signataires s'engagent à mener à leur terme pour l'année universitaire en cours, toute action ou toute formation engagée, conformément aux conditions définies par le comité de pilotage.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif sera seul compétent.

Fait en deux exemplaires à Poitiers, le 10 juillet 2019

Le Président de l'Université de Poitiers,

Yves JEAN

Le Président de l'Espace Mendès France

Mario COTTRON

Conseil d'Administration du 20 septembre 2019

Aides pécuniaires

- U01 : UFR DROIT
- U04 : SFA
- U10 : ENSIP
- U68 : Relations Internationales
- R80C08 : Laboratoire IC2MP
- R80C10 : Laboratoire LIAS

L'UFR de Droit et des Sciences Sociales école doctorale : demande au Conseil d'administration de l'université de Poitiers, son accord pour attribuer la bourse de mobilité aux étudiants suivants :

Nom	prénom	projet de mobilité	laboratoire	Montant de l'aide	période
BOURGAIS	Jérémy	Aller au sein de l'Université de son co-Directeur de thèse afin de mener à bien ses recherches en droit anglais. La thèse porte sur une comparaison des droits français et anglais.	Ecole doctorale 900 epred 400	1300	8 semaines au cours du premier semestre 2019
KAO	Wiyao	Venir à Poitiers pour organiser sa soutenance	Ecole doctorale 900 erdp 400	1300	1er juin au 30 juillet 2019
AGOSSOU	Thierry	Rencontre avec sa Directrice de thèse pour faire le point sur son évolution.	Ecole doctorale 250 ERDP 300	550	28 avril au 18 mai 2019
DOUCIA	Falmata	La thèse porte sur une étude comparée du droit français et du droit tchadien , les documents du droit tchadien ne se trouvent pas en France.	Ecole doctorale 500 epred 200	700	31 mars au 30 avril 2019
FIEDLER	Emma	Ce séjour a pour but principal de permettre à la doctorante une étude de nombreux documents nécessaires à son travail de recherche. Ainsi que de permettre des rencontres avec les enseignants italiens (ex : Pino Calà e Marco Dugato) qui pourront apporter un nouveau regard sur son travail.	Ecole doctorale 200 IDP 199.10	399,1	31 mai au 17 juin 2019
total				4249,1	

Demande d'aide à la mobilité

2019

CA du 20 Septembre 2019

L'UFR des Sciences Fondamentales et Appliquées demande aux membres du Conseil d'Administration de l'Université de Poitiers son accord pour attribuer une aide à la mobilité, aide permettant le financement des étudiants des frais de séjour liés au suivi de leur formation à l'étranger

NOM	PRENOM	Université – Destination	MONTANT
ELIE	Carmen	Université Francisco de Quito, Equateur	750€
ZORO	Vivien	Université de Moncton, Canada	400€

Le Doyen de l'UFR SFA,

Le 18 juillet 2019,

P/ole doyen

Thierry CABIOC'H

Demande d'aide pécuniaire 2019

CA du 20 septembre 2019

L'UFR des Sciences Fondamentales et Appliquées demande aux membres du Conseil d'Administration de l'Université de Poitiers son accord pour attribuer une aide pécuniaire à **Margaux THIRY**, aide permettant le financement par le réseau FIGURE des frais de séjour aux états Unis dans le cadre du stage de sa formation L3 CMI Bio-santé.

Stage effectué du 3 juin au 31 août soit 13 semaines.

NOM	PRENOM	MONTANT
THIRY	Margaux	1 000.00€
		1 000.00 €

Le Directeur de l'UFR SFA,

Le 23 août 2019

Thierry CABIOT



Demande d'aide pécuniaire 2019

CA du 20 septembre 2019

L'UFR des Sciences Fondamentales et Appliquées demande aux membres du Conseil d'Administration de l'Université de Poitiers son accord pour attribuer une aide pécuniaire à **Anaïs BRAFINE**, aide permettant le financement par le réseau FIGURE des frais de séjour aux états Unis dans le cadre du stage de sa formation M1 CMI Bio-santé.

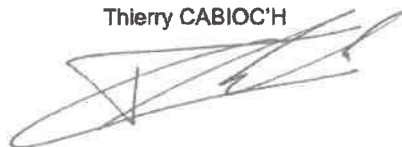
Stage effectué du 3 juin au 31 août 2019 soit 13 semaines.

NOM	PRENOM	MONTANT
BRAFINE	Anaïs	1 000.00€
		1 000.00 €

Le Directeur de l'UFR SFA,

Le 23 août 2019

Thierry CABIOC'H



- ✓ Vu la notification de la CDEFI en date du 22 février 2019,
- ✓ Vu les pièces justificatives fournies par l'étudiant, conformément à la demande de la CDEFI,

L'ENSI Poitiers demande aux membres du conseil d'administration leur accord pour reverser une bourse de mobilité attribuée par la CDEFI dans le cadre du programme ARFITEC (Argentine)

Article 1- M Florent FOLIO, étudiant à l'Ensi Poitiers bénéficiera d'un reversement d'aide à la mobilité d'un montant de 1 000,00 € pour la période allant du 13 août au 21 décembre 2019.

Article 2 - La dépense sera imputée sur le budget 2019

UB : U10 CF : U10C04 CC : 10CC05 Éotp : K003SC17

Fonds : NA Domaine fonctionnel : D102 Rubrique : 6578

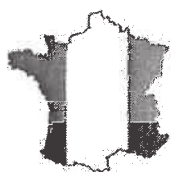
Fournisseur : 5059256



Conférence des Directeurs
des Écoles Françaises
d'Ingénieurs

ENSI Poitiers - Université de Poitiers
A l'attention du service des relations internationales
Campus, Bât B1
1 rue Marcel Doré
TSA 41 105
86073 POITIERS Cedex 9

Paris, le 22 février 2019



PROGRAMME ARFITEC

ARgentine France Ingénieurs TEchnologie



NOTIFICATION DE VERSEMENT D'UNE AIDE FORFAITAIRE

Madame, Monsieur,

Par la présente, il m'est agréable de vous indiquer que dans le cadre du programme ARFITEC auquel votre établissement participe, la CDEFI attribue à l'ENSIP une aide forfaitaire de 1 000 euros pour le projet ARF 17-21.

Cette somme est destinée à contribuer au fonctionnement des activités internationales (hors mobilité étudiante) relatives au projet ARF 17-21 coordonné en 2018 par votre établissement.

J'attire votre attention sur le fait que cette aide vous est versée en qualité de coordinateur de projet. Il vous est donc demandé de redistribuer cette somme entre les différentes écoles françaises d'ingénieurs partenaires, placées sous votre coordination.

La somme versée est attribuée par le Comité français de pilotage des programmes FITEC selon les subventions attribuées par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères et par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Recevez, Madame, Monsieur, l'expression de mes cordiales salutations.

Marc Renner, Président

Contacts :

- Aurélie Noguès - fitec@cdefi.fr - 01 85 65 25 22
- Véronique Bicep (comptabilité) - fitec@cdefi.fr - 01 85 65 25 24

Conseil d'administration de septembre 2019

1°) Aides pécuniaires

SCX-Direction des relations internationales

Dans le cadre du programme « Bourses pour jeunes chercheurs » du Groupe de Coimbra, il est demandé au Conseil d'administration d'approuver le versement d'une aide pécuniaire aux lauréats du programme 2019 :

- Mme Andrea Rodriguez : **1 700 €**
- Mme Fatma Ben Khader : **1 350 €**
- M. Yawovi Bokodjin : **1 700 €**

2°)SCX- Direction des relations internationales : programme Erasmus+ mobilité enseignement supérieur 2019-2020 (KA103). Mobilités intra-européennes. Convention 2019-1-FR01-KA103-060111

L'allocation de mobilité Erasmus + est attribuée aux étudiants de l'Université de Poitiers effectuant un séjour d'études d'une durée minimale de 3 mois, dans les universités des pays du programme (Union européenne et pays tiers associés). Aux termes de la convention de subvention, le montant mensuel de cette allocation varie selon les pays de destination, classés en 3 groupes : le taux pour les pays du Groupe 1 doit être fixé entre 270€ et 370€ ; le taux pour les pays du Groupe 2 doit être compris entre 220€ et 320€ et le taux des pays du Groupe 3 compris entre 170€ et 270€. Un écart de 50€ entre les taux doit être respecté.

Il est proposé d'appliquer les taux suivants au titre de l'année 2019-2020.

Groupe	Pays de destination	Taux Erasmus+
Groupe 1 Pays avec coût la vie élevé	Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Lichtenstein, Luxembourg, Norvège, Suède, Royaume-Uni	310€/mois de présence
Groupe 2 Pays avec coût de la vie moyen	Autriche, Belgique, Chypre, Allemagne, Grèce, Italie Pays-Bas, Portugal, Espagne, Malte, France	260€/mois de présence
Groupe 3 Pays avec coût de la vie faible	Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie	210€/mois de présence

	Pologne, République Slovaquie, Ancienne yougoslave de Macédoine, Roumanie, Tchèque, Slovaquie, Slovénie république de Turquie	
--	---	--

L'allocation de mobilité fait l'objet de deux versements : premier versement de 70% et second versement de 30% après réception à la DRI de l'attestation de présence et du rapport du participant.

Concernant les missions d'enseignement et de formation des personnels dans le cadre d'Erasmus+ mobilité enseignement supérieur, le remboursement des frais est effectué sur la base des taux forfaitaires du programme :

Pays du Groupe 1 : 119€/jour

Pays du Groupe 2 : 106€/jour

Pays du Groupe 3 : 92€ /jour

A partir du 15^{ème} jour de mobilité , le taux journalier est fixé à 70% de ces taux forfaitaires.

3°) SCX- Direction des relations internationales : programme Erasmus+ mobilité internationale de crédits 2018-2020 (KA107) avec les universités de Bosnie-Herzégovine, Fédération de Russie, Kazakhstan, Albanie, Serbie et Indonésie. Année universitaire 2019-2020

Convention 2018-1-FR01-KA107-047123

L'allocation de mobilité Erasmus + pour le programme de mobilité internationale de crédits est attribuée aux étudiants effectuant un séjour d'études d'une durée minimale de 3 mois ou un stage d'une durée minimale de 2 mois.

Les universités concernées sont les suivantes :

Pays Partenaires	Universités
Albanie	Tirana- Université polytechnique de Tirana
Bosnie-Herzégovine	Sarajevo- Sarajevo-Est- Mostar – Banja Luka- Zenica
Fédération de Russie	Hydrométéorologique de St Petersburg – Demidov Iaroslavl – Ouchinski Iaroslavl – Plekhanov Moscou – Lobachevsky Nijni-Novgorod
Indonésie	Tangjunpura- Diponegoro- Gadjah Mada - Airlangga
Kazakhstan	Karaganda State Medical University – Abylai Khan Almaty – Atyrau State University- Gumilyov Eurasian National University – Sarsen Amanzholov East Kazakhstan – Al Farabi University – Abai University
Serbie	Belgrade, Novi Sad, Nis

L'allocation se compose :

- d'un forfait pour le voyage calculé sur la distance entre l'université de Poitiers et les universités du projet (utilisation du calculateur de distance européen) ;
- d'un **montant mensuel de 850€** pour les frais de séjour des étudiants des pays Partenaire (Bosnie Herzégovine, Fédération de Russie, Haïti, Kazakhstan) en mobilité à l'université de Poitiers ;

- d'un **montant mensuel** de **700€** pour les frais de séjour alloué aux étudiants de l'université de Poitiers en mobilité dans les pays partenaires.

L'allocation de mobilité pour les étudiants fait l'objet de trois versements : premier versement de 50% à l'arrivée, un second versement de 30% et un dernier versement de 20% après soumission du rapport d'évaluation de la mobilité par le participant.

Concernant les missions d'enseignement et de formation des personnels dans le cadre d'Erasmus+ mobilité internationale de crédits, l'allocation de mobilité se compose :

- d'un forfait pour le voyage calculé sur la distance entre l'université de Poitiers et les universités du projet (utilisation du calculateur de distance européen)

- d'un **forfait journalier de 160€** pour les frais de séjour des personnels des pays partenaires en mobilité à l'université de Poitiers (France= Pays du groupe 2). A partir du 15^{ème} jour de mobilité, il est versé 70% de ce montant.

- d'un **forfait journalier de 180€** pour les frais de séjour des personnels de l'université de Poitiers en mobilité dans les pays partenaires. A partir du 15^{ème} jour de mobilité, il est versé 70% de ce montant.

Barème pour la mobilité des étudiants et des personnels (frais de voyage) selon le calculateur européen de distance :

Distances de voyage	Montant
De 100 à 499 kms	180€ par participant
Entre 500 et 1999 kms	275€ par participant
Entre 2000 et 2999 kms	360€ par participant
Entre 3000 et 3999 kms	530€ par participant
Entre 4000 et 7999 kms	820€ par participant
A partir de 8000 kms	1500€ par participant

4°) SCX- Direction des relations internationales : programme Erasmus+ mobilité internationale de crédits 2018-2020 (KA107) avec les universités d'Albanie, Bosnie-Herzégovine, Fédération de Russie, Indonésie, Liban, Tunisie, Kyrgysistan, Colombie, Ouzbékistan et Haïti. Année universitaire 2018-2019.

Convention 2019-1-FR01-KA107-062077

L'allocation de mobilité Erasmus + pour le programme de mobilité internationale de crédits est attribuée aux étudiants effectuant un séjour d'études d'une durée minimale de 3 mois ou un stage d'une durée minimale de 2 mois.

Pays et universités concernées :

Pays Partenaires	Universités
Albanie	Université de Tirana, Université polytechnique de Tirana
Bosnie-Herzégovine	Sarajevo- Sarajevo-Est- Mostar – Banja Luka- Zenica
Fédération de Russie	Hydrométéorologique de St Petersburg – Demidov Iaroslavl – Ouchinski Iaroslavl – Plekhanov Moscou – Lobachevsky Nijni-Novgorod
Indonésie	Tangjupura- Diponegoro- Gadjah Mada – Pertamina - Faculty of Medicine Universitas Swadaya Gunung Jati
Liban	Université Libanaise – Hadath, Université Saint-Joseph de Beyrouth, Université de Balamand, Université Saint-Esprit de Kaslik
Tunisie	Université de Tunis, Université de Tunis - El Manar, Université de Sousse, Université de Monastir
Kyrgysistan	Jusup Balasagyn Kyrgyz State University
Colombie	Universidad Libre, Universidad del Norte, Université pontificale Javeriana, Université nationale, Université de Magdalena
Ouzbékistan	Samarqand universiteti, Qarshi Davlat Universiteti, Toshkent davlat iqtisodiyot universiteti
Haïti	ESIN - École Supérieure Isaac Newton, Université d'Etat d'Haïti

L'allocation se compose :

- d'un forfait pour le voyage calculé sur la distance entre l'université de Poitiers et les universités du projet (utilisation du calculateur de distance européen) ;
- d'un **montant mensuel de 850€** pour les frais de séjour des étudiants des pays Partenaires en mobilité à l'université de Poitiers ;
- d'un **montant mensuel de 700€** pour les frais de séjour alloué aux étudiants de l'université de Poitiers en mobilité dans les pays partenaires.

L'allocation de mobilité pour les étudiants fait l'objet de trois versements : premier versement de 50% à l'arrivée, un second versement de 30% et un dernier versement de 20% après soumission du rapport d'évaluation de la mobilité par le participant.

Concernant les missions d'enseignement et de formation des personnels dans le cadre d'Erasmus+ mobilité internationale de crédits, l'allocation de mobilité se compose :

- d'un forfait pour le voyage calculé sur la distance entre l'université de Poitiers et les universités du projet (utilisation du calculateur de distance européen)
- d'un **forfait journalier de 160€** pour les frais de séjour des personnels des pays partenaires en mobilité à l'université de Poitiers (France =Pays du Groupe 2). A partir du 15^{ème} jour de mobilité, il est versé 70% de ce montant.
- d'un **forfait journalier de 180€** pour les frais de séjour des personnels de l'université de Poitiers en mobilité dans les pays partenaires. A partir du 15^{ème} jour de mobilité, il est versé 70% de ce montant.

Barème pour la mobilité des étudiants et des personnels (frais de voyage) selon le calculateur européen de distance :

Distances de voyage	Montant
De 100 à 499 kms	180€ par participant
Entre 500 et 1999 kms	275€ par participant
Entre 2000 et 2999 kms	360€ par participant
Entre 3000 et 3999 kms	530€ par participant
Entre 4000 et 7999 kms	820€ par participant
A partir de 8000 kms	1500€ par participant

Demande de complément de bourse 2019

CA du 20 septembre 2019



Le directeur de l'Institut de Chimie des Milieux et des Matériaux de Poitiers demande aux membres du Conseil d'Administration de l'Université de Poitiers son accord pour attribuer un complément de bourse aux doctorants n'atteignant pas le revenu minimum exigé par les écoles doctorales pour leurs inscriptions en thèse.

Laboratoire IC2MP - CF : R80C08 - CC : R80CC55 - EOTP: / - DF : D108

NOM	PRENOM	PERIODE DU	PERIODE AU	MONTANT MENSUEL	MONTANT TOTAL
ZIND	Hiba	01/12/2019	30/11/2020	600,00 €	7 200,00 €
				TOTAL	7 200,00 €

Le 22/07/2019

La directrice des affaires financières

Catherine MACHARD



**Demande d'aide pécuniaire
2019**

CA du 20 septembre 2019

M.COIRAULT Patrick, Directeur du laboratoire LIAS, demande aux membres du Conseil d'administration de l'Université de Poitiers son accord pour attribuer une aide pécuniaire à M.NASSER EDDINE Achraf, doctorant dans le cadre de sa préparation de thèse. Laboratoire LIAS R80C10S01- NA
- D108

NOM	PRENOM	PERIODE DU	PERIODE AU	MONTANT MENSUEL	MONTANT TOTAL
NASSER EDDINE	Achraf	01/10/2019	31/12/2019	457,00 €	1 371,00 €
				TOTAL	1 371,00 €

Le 22/07/2019
P/le Président de l'Université
de Poitiers
et par délégation
La Directrice des Affaires Financières

Catherine MACHARD

**Conseil d'Administration
du 20 septembre 2019**

PRIX

- U07 : IAE
- U30 : UFR Médecine - Pharmacie



Conseil d'administration du mois de Septembre 2019

Budget: Meilleurs Mémoires 2019

L'IAE demande au Conseil d'administration de l'Université de Poitiers de voter un budget de 900 € pour les meilleurs mémoires 2019, pôle Finance: 300 €, pôle Management: 300 € et Formation à distance: 300 €.

Fait à POITIERS, le 08/07/2019

Directeur de l'IAE

Jérôme MERIC



UNIVERSITE DE POITIERS

Faculté de Médecine et de Pharmacie



Poitiers, le 10 juillet 2019

**Extrait du Conseil d'administration plénier
de la faculté de médecine et de pharmacie
du 9 juillet 2019**

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité le prix de thèse de pharmacie d'un montant de 300€
attribué à Monsieur Jacques CHASSERIAU ...

Po/ Le Doyen,
Le Responsable administratif,

Sylvain RICHARD-LAVASTRE

**Conseil d'Administration
du 20 septembre 2019**

Dons

- U30 : UFR Médecine - Pharmacie



Poitiers, le 10 juillet 2019

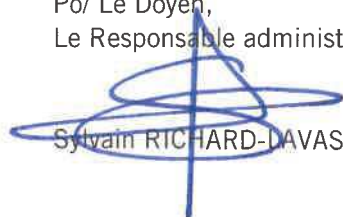
**Extrait du Conseil d'administration plénier
de la faculté de médecine et de pharmacie
du 9 juillet 2019**

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité le don ci-dessous au profit de l'agent comptable de l'université de Poitiers ...

ENCAISSEMENTS DONs au CA du 09.07.2019

Versement	Bénéficiaires	Montant
<u>DONS DU CORPS</u>		
M. ou Mme CAILLETAUD René	M. CAILLETAUD René	1 000,00
Mme BOURGEOIS Jacqueline	Mme BOURGEOIS M.-T.	1 500,00
Mme GALINEAU Jeanne	Mme GALINEAU Jeanne	1 150,00
M. ou Mme MOREAU Didier	Mme RICHARD Ginette	1 000,00
M. ou Mme GARRAUD Hervé	M. GARRAUD René	950,00
Mlle RUBERT Evelyne	Mme RUBERT Jacqueline	1 000,00
AGIPI	M. GUTHERTZ Pierre	770,74
MGEN	M. AMIAUD Marcel	700,00
SWISSLIFE	M. BIGOT Jacques	1 111,40
CNP ASSURANCES	Mme GROUSSET Jeanine	997,87
CNP ASSURANCES	Mme STEINER Séraphie	703,65
SWISSLIFE	Mme FUENTES Gismonda	700,00
ALLIANZ VIE	Mme ALLARD Raymonde	928,92
<u>DONS DU VIVANT</u>		
M. ou Mme RAVELEAU Marc	M. RAVELEAU Marc	110,00
M. ou Mme HERGAULT Edgar	M. HERGAULT Edgar	1 200,00
Mme SCHILTZ Monique		1 000,00
Mme STEVENS Christiane		100,00
		14 922,58

Po/ Le Doyen,
Le Responsable administratif,


Sylvain RICHARD-LAVASTRE

**Conseil d'Administration
du 20 septembre 2019**

**Tarifs et Dérogation
Colloques/hébergements**

➤ U60 : DLPI

UNIVERSITE DE POITIERS
VOTE DE TARIFS D'INSCRIPTION A UN COLLOQUE
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20/09/2019

INTITULE DU COLLOQUE :	Colloque Eco-campus 4
DATES DU COLLOQUE :	5, 6 et 7 novembre 2019
UFR SUPPORT DU COLLOQUE :	DLPI
LABORATOIRE SUPPORT DU COLLOQUE :	

TARIFS D'INSCRIPTION

Catégorie de participants :	Salarié·e·s Université de Poitiers, colloque entier
Tarif TTC :	300 €
Catégorie de participants :	Salarié·e·s Université de Poitiers, participation journée
Tarif TTC :	150 €
Catégorie de participants :	Etudiant·e·s Université de Poitiers, colloque entier
Tarif TTC :	50 €
Catégorie de participants :	Etudiant·e·s Université de Poitiers, participation journée
Tarif TTC :	25 €
Catégorie de participants :	Salarié·e·s extérieur·e·s, colloque entier
Tarif TTC :	300 €
dont TVA :	60 €
Autre (à préciser) :	Salarié·e·s extérieur·e·s, participation journée
Tarif TTC :	150 €
dont TVA :	30 €
Catégorie de participants :	Etudiant·e·s extérieur·e·s, colloque entier
Tarif TTC :	50 €
dont TVA :	10 €
Catégorie de participants :	Etudiant·e·s extérieur·e·s, participation journée
Tarif TTC :	25 €
dont TVA :	5 €

Conseil d'Administration du 20 septembre 2019

Tarifs

- U06 : UFR SHA
- U09 : UFR Sciences du Sport
- R80C13 : JURISCOPE

UFR	Adopté au CA du	Addi/Supp/ Modif A / S/ M *	Type d'activité	Nature	Détail	UB Mères		ACTIVITES TAXABLES			Observations et Dérégations
						Prestations Internes	Hors Prestations Internes	H.T. (Montant Titré)	Taux de TVA	TTC (Montant Vendu)	
U09	21/12/2018		AUTRE	Sweat-shirt avec logo Faculté de Sport			20,00	16,67	20,00%	20,00	
U09		M	AUTRE	Sweat-shirt avec logo Faculté de Sport	Sweat-shirt SUAPS		35,00				
U09	21/12/2018		FORMATION	D.U non géré par le SAFIRE	Accompagnement dans une démarche de VAP		120,00			0,00	
U09		M	FORMATION	D.U non géré par le SAFIRE	Accompagnement dans une démarche de VAP		200,00				

UFR	Adopté au CA du	Addi/Suppl/ Modif A / S / M *	Type d'activité	Nature	Détail	UB Mères		ACTIVITES TAXABLES			Observations et Dérégations
						Prestations Internes	Hors Prestations Internes	H.T. (Montant Titré)	Taux de TVA	TTC (Montant Vendu)	
U06		A	MAGASIN	GOODIES SHA Veste teddy Unisexe ou coupe femme				20,83	20,00%	25,00	
U09		A	AUTRE	Bonnet Suaps	Bonnet Suaps		15,00				
R80C13		A	PRESTATION	Formulaire Sociétés Commerciales ISBN 9782913556157	vente au particulier France			47,39 €	5.5%	50,00 €	
R80C13		A	PRESTATION	Précis Droit Commercial Général ISBN 9782913556201	vente au particulier France			23,70 €	5.5%	25,00 €	
R80C13		A	PRESTATION	Précis Droit Commercial Général ISBN 9782913556201	vente aux libraires France -33%			15,87 €	5.5%	16,75 €	
R80C13		A	PRESTATION	Précis Droit Commercial Général ISBN 9782913556201	Vente aux libraires africains de 1 à 500 exemplaires -40%			14,22 €		14,22 €	
R80C13		A	PRESTATION	Précis Droit Commercial Général ISBN 9782913556201	Vente aux institutions publiques et associations partenaires de l'OHADA tous continents (hors France et Europe) de 1 à 500 exemplaires			23,70 €		23,70 €	